

tenue sous la présidence de Monsieur le président KATZ, assisté(e)
de Monsieur FERNANDEZ et Monsieur BOUTET-HERVEZ, Conseillers
En présence de Monsieur BILATE, Rapporteur public
Madame CORREIA, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2304541	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Conteste la décision d'indemnisation du 5 avril 2023 de M. Nadal, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique préalable à l'octroi de l'autorisation environnementale unique permettant la réalisation des travaux de l'autoroute A69, ensemble la décision implicite de rejet opposée à son recours administratif préalable	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur NADAL Albert	SELARL ACOCE
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SOCIETE ATOSCA	
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE	
02)	DOSSIER N° 2304542	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Conteste la décision d'indemnisation du 5 avril 2023 de M. Manteau, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique préalable à l'octroi de l'autorisation environnementale unique permettant la réalisation des travaux de l'autoroute A69, ensemble la décision implicite de rejet opposée à son recours administratif préalable	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur MANTEAU François	SELARL ACOCE
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SOCIETE ATOSCA	
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE	

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2304543	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Conteste la décision d'indemnisation du 5 avril 2023 de M. Lasserre, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique préalable à l'octroi de l'autorisation environnementale unique permettant la réalisation des travaux de l'autoroute A69, ensemble la décision implicite de rejet opposée à son recours administratif préalable	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur LASSERRE Christian	SELARL ACOCE
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SOCIETE ATOSCA	
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE	
<hr/>		
04)	DOSSIER N° 2304544	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Conteste la décision d'indemnisation du 5 avril 2023 de M. Chabbal, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique préalable à l'octroi de l'autorisation environnementale unique permettant la réalisation des travaux de l'autoroute A69, ensemble la décision implicite de rejet opposée à son recours administratif préalable	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CHABBAL Bernard	SELARL ACOCE
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SOCIETE ATOSCA	
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE	

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2304545	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Conteste la décision d'indemnisation du 5 avril 2023 de M. Pujol, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique préalable à l'octroi de l'autorisation environnementale unique permettant la réalisation des travaux de l'autoroute A69, ensemble la décision implicite de rejet opposée à son recours administratif préalable	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur PUJOL Henri	SELARL ACOCE
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SOCIETE ATOSCA	
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE	
06)	DOSSIER N° 2304546	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Conteste la décision d'indemnisation du 5 avril 2023 de M. Jones, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique préalable à l'octroi de l'autorisation environnementale unique permettant la réalisation des travaux de l'autoroute A69, ensemble la décision implicite de rejet opposée à son recours administratif préalable	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur JONES Michel	SELARL ACOCE
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SOCIETE ATOSCA	
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE	
07)	DOSSIER N° 2401666	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	EXE : OPJ 2101893. Demande l'exécution du jugement n° 2101893 rendu le 10 novembre 2022 par le tribunal administratif de Bordeaux ayant annulé la décision du 15 février 2021 par laquelle le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine l'a licencié pour suppression de poste.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame NIN Nancy	ARVIS ET KOMLY-NALLIER AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX	Maître JAZOTTES Nissa (Cour)

09 heures 30

08)	DOSSIER N° 2306928	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du 16 juin 2023 par laquelle la directrice des ressources humaines de la chambre de commerce et d'industrie a prononcé son licenciement, et enjoindre la CCI Nouvelle Aquitaine de la réintégrer dans ses effectifs dans un délai de 2 mois.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame NIN Nancy	ARVIS ET KOMLY-NALLIER AVOCATS ASSOCIES (Cour)
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NOUVELLE AQUITAINE	Maître JAZOTTES Nissa (Cour)
09)	DOSSIER N° 2401522	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 12 janvier 2024 pris par le maire de la commune de Tizac de Lapouyade prononçant à son encontre une révocation, sanction du 4e groupe et d'enjoindre à la commune de procéder à sa réintégration dans ses précédentes fonctions et de reconstituer sa carrière dans un délai de deux mois à compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame TILLET-FAURIE Martine	Madame TILLET-FAURIE Martine
Défendeur	COMMUNE DE TIZAC DE LAPOUYADE	SCP CGCB ET ASSOCIES
10)	DOSSIER N° 2300496	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine lui accordant une prolongation de disponibilité d'office pour raison de santé (DORS) du 3/8/2021 au 2/2/2023 ainsi que celle octroyant une DORS du 3/2/21 au 2/8/2021 et de prendre une décision m'octroyant un congé de longue maladie du 3/2/21 au 2/8/21 et du 3/8/21 au 2/2/2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame BAUDRY Magali	Madame BAUDRY Magali
Défendeur	RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	

09 heures 30

11)	DOSSIER N° 2302432	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 8 mars 2023 du maire de la commune de Mios par laquelle ce dernier refuse de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle , d'enjoindre à la commune de Mios de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 1 000 euros par jour de retard.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame PICHARD Isabelle	H35 AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MIOS	CABINET D'AVOCATS SEBAN NOUVELLE AQUITAINE
12)	DOSSIER N° 2303344	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du 31 mai 2023 par laquelle le maire de la commune de Mios a prononcé son licenciement pour suppression de poste et d'enjoindre à la commune de la réintégrer dans ses effectifs, en régularisation de sa situation administrative et ses droits sociaux, jusqu'au 30 novembre 2024, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame PICHARD Isabelle	H35 AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MIOS	CABINET D'AVOCATS SEBAN NOUVELLE AQUITAINE
13)	DOSSIER N° 2300189	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 17 novembre 2022, notifié le 26 novembre 2022, par lequel la Commune de Prechac a refusé de reconnaître sa maladie professionnelle et d'enjoindre à la Commune de Prechac de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie professionnelle dont elle souffre dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 500 € par jour de retard, subsidiairement d'enjoindre à la commune de Prechac de réexaminer la demande de la requérante, après nouvel examen par un médecin agréé et nouvelle saisine du conseil médical, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 500 € par jour de retard	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame HERNANDEZ Nathalie	H35 AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PRECHAC	CABINET D'AVOCATS SEBAN NOUVELLE AQUITAINE

09 heures 30

14)	DOSSIER N° 2302473	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du 28 mars 2023 par laquelle la maire de Montpon Menestérol lui a infligé un blâme	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur ARRIGNON Steve	Monsieur ARRIGNON Steve
Défendeur	COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL	M. le Maire
15)	DOSSIER N° 2300104	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du 24 mars 2022 du maire de Bordeaux lui enjoignant une mise en conformité des enseignes perpendiculaires de son établissement au regard des nouvelles dispositions du règlement local de publicité intercommunal, ensemble la décision du 19 juillet 2022 par laquelle le maire de Bordeaux a refusé de faire droit à la demande d'adaptation mineure qu'il avait formulée et la décision du 8 novembre 2022 rejetant son recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	BRIAU VINS DE BORDEAUX	SELARL AEDIFICO (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BORDEAUX	
16)	DOSSIER N° 2300282	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du 16 janvier 2023 de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre qui lui refuse la qualité d'enfant de harki.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame BOUZIDI Brigitte	Madame BOUZIDI Brigitte
Défendeur	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	

09 heures 30

17)

DOSSIER N° 2301941

RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ

Titre de l'affaire Conteste la décision du 6 février 2023 de l'Office national des combattants et victimes de guerre lui attribuant une aide d'un montant de 1 000 euros.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Madame BENBAREUH-MAATOUG Brigitte

Madame BENBAREUH-MAATOUG Brigitte

Défendeur

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE GUERRE

Arrêté le 26/02/2025

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur le président KATZ, assisté(e)
de Monsieur FERNANDEZ et Monsieur BOUTET-HERVEZ, Conseillers
En présence de Monsieur BILATE, Rapporteur public
Madame CORREIA, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2406052	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 9 avril 2024 par lequel le préfet de Lot-et-Garonne lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, fixant l'Algérie comme pays de destination et l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours. Enjoindre au préfet de Lot-et-Garonne de lui délivrer un titre de séjour dans le délai d'un mois ou, à défaut, de procéder au réexamen de sa situation administrative, à compter de la notification de la décision à intervenir, l'ensemble sous astreinte de 80 euros par jour de retard.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur ACHOUI Boukhalifa	Maître DEBRIL Quentin (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	
02)	DOSSIER N° 2407492	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 31 octobre 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour mention « vie privée et familiale » dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame KOUAO Rita	Maître LAGARDE Pauline (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

03)	DOSSIER N° 2404867	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 28 juin 2024 et d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour ou subsidiairement de réexaminer sa situation dans le délai d'un mois suivant la décision à intervenir et dans l'attente de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour sous astreinte de 150 euros par jour de retard.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	APONTE GONZALEZ William	Maître BORIES Cécile (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
04)	DOSSIER N° 2407086	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 26 juillet 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination. D'enjoindre au préfet de lui délivrer le titre sollicité, ou à défaut de réexaminer sa situation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MARTIROSIAN Gaiane	Maître TREBESSES Jean
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
05)	DOSSIER N° 2407087	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 26 juillet 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination. D'enjoindre au préfet de lui délivrer le titre sollicité, ou à défaut de réexaminer sa situation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MARTIROSIAN Karina	Maître TREBESSES Jean
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

06)	DOSSIER N° 2407534	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 19 décembre 2023 portant refus de titre, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour et une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir ou à défaut de réexaminer sa situation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame GOGADZE ÉPOUSE DEVADZE Eliso	Maître LANNE Pierre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
07)	DOSSIER N° 2407659	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 7 novembre 2024 portant refus de titre, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination ainsi qu'une interdiction de retour sur le territoire pendant une durée d'un an.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur AKHUNDZADA Farmanullah	Maître LANNE Pierre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	
08)	DOSSIER N° 2305145	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2023 portant refus de titre de séjour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DJATA Carlos	Maître LANNE Pierre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

09)	DOSSIER N° 2404337	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 25 novembre 2024, portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination et une interdiction de retour sur le territoire pour une durée de 3 ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur AMIRI Mohamed	Maître LANNE Pierre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
10)	DOSSIER N° 2405035	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 23 avril 2024 du préfet de la Gironde portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et interdiction de retour pour une durée de deux ans. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir sous astreinte de 100 euros par jour de retard.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	KOUADIO CHARLES, GILVARIO	Maître BALDE Sory (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
11)	DOSSIER N° 2405090	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 22 juillet 2024, par lequel le préfet de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de renvoi, lui a interdit de retour sur le territoire français pour une durée de 3 an ; d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, dans l'attente, de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler et à défaut de procéder au réexamen de sa situation dans les mêmes conditions.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	MONDAY Kingsley	Maître CHOPLIN Clara (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

12)	DOSSIER N° 2407316	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet de la Dordogne du 23 novembre 2024, notifié le même jour, portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de 5 ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur SHAMSELDIN Ahmed Rabie Mohamed	Maître BABOU Fatou (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA DORDOGNE	
13)	DOSSIER N° 2300737	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet de la Gironde portant refus de délivrance d'un titre de séjour et obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "salaire" et ce, sous astreinte fixée à 100 euros par jour de retard à compter du délai de 15 jours suivant la notification du jugement à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur MOUNIB Ismail	Maître BABOU Fatou (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
14)	DOSSIER N° 2304319	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 21 février 2024 portant refus de titre et obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours ; de l'enjoindre à lui délivrer un titre de séjour dans un délai d'un mois, sous astreinte de 150 euros par jour de retard et à défaut de procéder au réexamen de sa situation dans un délai d'un mois, sous astreinte de 150 euros par jour de retard à compter de la notification de la décision,	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur RASOLOFONANTENAINA Marc-Antoine	SELARL ULDRIF ASTIE (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

15)	DOSSIER N° 2304320	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 21 février 2024 portant refus de titre et obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours ; de l'enjoindre à lui délivrer un titre de séjour dans un délai d'un mois, sous astreinte de 150 euros par jour de retard et à défaut de procéder au réexamen de sa situation dans un délai d'un mois, sous astreinte de 150 euros par jour de retard à compter de la notification de la décision,	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame RASOLOFONANTENAINA Haingo Tiana	SELARL ULDRIF ASTIE (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
16)	DOSSIER N° 2403808	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet de la Gironde le 21 février 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour pendant une durée de deux ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur RASOLOFONANTENAINA Marc Antoine	SELARL ULDRIF ASTIE (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
17)	DOSSIER N° 2403809	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet de la Gironde le 21 février 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour pendant une durée de deux ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame RAFARASOA Haingo	SELARL ULDRIF ASTIE (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

Arrêté le 26/02/2025

Le président du tribunal